

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2002
--

L'an deux mille deux, le neuf décembre 2002, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : M. MAILLOT, Mme TERRIOT, MM. THIBAUT, GRELET, BAUJARD, LÉON, COLLET, GASNIER, Mmes ROUSSELET, BOURGEOIS, GIGON, JEAUGEY, DEMANGEON, BIGEARD, CORMILLOT, BENAÏM, MM. DUCHAMP, TISSERAND, Mme BRUNEL, MM. MARCEAU, CONSTANT, BŒUF.

Excusé(e)s : Mme LETOUZEY (procuration à Mme CORMILLOT), Mme FERBER (procuration à Mme BRUNEL), M. GAUDÉ (procuration à Jacques GRELET).

Absents : Mme LEBEUF, M. DESBOIS

1) Approbation de procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2002.

2) Madame JEAUGEY est élue secrétaire de séance.

3) Forêt communale d'Is-sur-Tille – coupes forestières (affouages)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de délibération concernant les coupes n° 39b de la forêt communale.

4) Forêt communale d'Is-sur-Tille – vente en bloc de bois d'œuvre

Le conseil municipal d'Is-sur-Tille approuve, à l'unanimité, le projet de délibération concernant les coupes n° 38a et n°39a de la forêt communale.

5) Projet de la ZPPAUP

M. MAILLOT et M. GASNIER rappellent l'historique de la ZPPAUP.

26/06/1997 : délibération décidant la mise en place d'une ZPPAUP

26/06/1999 : délibération confirmant cette décision et fixant la composition du groupe de travail.

26/01/2001 : délibération donnant son accord de principe sur le périmètre de la ZPPAUP.

M. MAILLOT souligne que la mise en place de la ZPPAUP constitue un acte fort de la politique municipale et pour le devenir de notre commune.

L'objectif de cette ZPPAUP consiste en la mise en cohérence de l'architecture, éviter les erreurs sans pour autant bloquer l'évolution et le fonctionnement de la commune.

M. GASNIER nous relate en détail l'ensemble des modifications qui ont été apportées au texte qui avait été envoyé à l'ensemble des membres du conseil le 20 novembre 2002. Ces modifications portent surtout sur la forme.

M. MARCEAU fait remarquer qu'il s'agit là de dispositions parfois contraignantes avec des conséquences financières.

M. MAILLOT précise que ce texte a été élaboré par un groupe de travail composé d'élus, d'habitants d'Is-sur-Tille, de commerçants, d'artisans, d'architectes, de représentants de l'Etat (DDE, DRAC, Architecte des Bâtiments de France). Il est adapté à Is, et permet de ne

pas être uniquement dépendant de l'appréciation de l'ABF lorsqu'un projet est situé dans un rayon de 500m autour d'un bâtiment classé.

Par ailleurs, les conséquences financières liées à cette réglementation ont été étudiées par les membres du groupe. Cette réglementation n'engendre pas systématiquement des surcoûts. Pour régler certains cas, nous avons déjà voté une aide lorsqu'un particulier procède à la réfection d'une façade ou d'une toiture. Plusieurs personnes en ont déjà bénéficié.

M. CONSTANT demande à ce sujet s'il sera possible ultérieurement de revoir certaines clauses du règlement.

M MAILLOT répond qu'on peut bien évidemment engager dans l'avenir une révision de la ZPPAUP.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité moins une abstention (Monsieur MARCEAU)

6) Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

Le conseil municipal émet un avis favorable concernant la demande d'autorisation formulée par la SA SEB, relative à la constitution de servitudes d'utilité publique sur l'ancienne décharge d'IS-sur-TILLE, autour d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

7) Finances communales – année 2002 – décision modificative n°3

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes ci-après, sur proposition de M. LÉON.

8) Lotissement « au dessus de la Côte » - année 2002 – DM n°2

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes ci-après, sur proposition de Mme TERRIOT.

9) Délibérations modificatives- affectation du résultat de l'exercice 2001

Ces délibérations résultent de la nécessaire mise en conformité de nos comptes avec ceux du percepteur suite au passage à l'Euro et aux écarts de conversion.

- Finances communales

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier l'affectation des résultats 2001 comme suit :

Compte 1068-01 – excédent de fonctionnement capitalisé	378 489,70 €
Compte 002-01 – résultat de fonctionnement reporté	371 905,68 €

- Service de l'eau

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier l'affectation des résultats 2001 comme suit :

001 Déficit d'investissement	71 042,97 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	93 760,22 €

- Lotissement La Drouotte

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier l'affectation des résultats 2001 comme suit :

001 – Déficit d'investissement	30 389,18 €
--------------------------------	-------------

10) Acceptation indemnités de sinistres

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le remboursement des indemnités d'assurances pour divers sinistres et d'affecter ce remboursement au remplacement du matériel détérioré ou détruit.

11) Acquisition d'un bien –imputation en investissement

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'imputer l'acquisition de 7 banderoles pour un montant TTC de 920,92 € (mandat n°2065 du 13 novembre 2002) en investissement compte 2188.

12) Subvention exceptionnelle – Association Eiffel

Mr MAILLOT expose qu'il a été sollicité par Monsieur CHAUDRON de Marcilly dont la fille ainsi que 10 autres personnes dont 3 originaires d'Is-sur-Tille ont perdu la vie dans l'explosion de l'immeuble de l'avenue Eiffel à DIJON. Une association « 145 avenue Eiffel » s'est constituée qui a pour projet d'ériger près du lieu du drame un monument à la mémoire des 11 disparus.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à l'association 145 avenue Eiffel, une subvention exceptionnelle de 1000,00 €.

13) Tarifs divers 2003

Augmentation en moyenne des tarifs de 1,50% par rapport à l'année précédente.

M. BAUJARD fait la proposition de modifier certains intitulés des tarifs concernant le camping municipal, à savoir distinguer les emplacements avec électricité et les emplacements sans électricité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs ci-annexés qui seront appliqués pendant l'année 2003.

14) Redevance pour occupation du domaine public communal

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 378 € la redevance 2002, due par EDF, pour occupation du domaine public communal.

15) Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 186 avenue Carnot

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°186 avenue Carnot, d'une contenance de 5 210 m² pour un montant de 51 683,20 €, soit une équivalence au m² de 9,92 m².

16) Droit de préemption urbain

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien appartenant à Mme COSTA Julienne pour une superficie de 3 071 m² d'un seul tenant situé en zone UD du plan d'occupation des sols de la commune, pour un montant de 13 720,41 €.

Pour répondre à M. MARCEAU, ces acquisitions sont suffisantes pour réaliser un aménagement immobilier (lotissement ou petites maisons jumelées ou maisons de ville). L'accès peut se faire par l'avenue Carnot.

17) Travaux de finition d'un bassin de rétention et de dépollution des eaux pluviales – avenant n°1

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 annexé d'un montant de 11 873,49 €.

Il est répondu à M. BŒUF que la DDE n'a pas eu de rémunération sur le supplément de travaux puisqu'il s'agissait d'une mauvaise prévision. Il a même été demandé à la DDE une remise sur sa rémunération.

18) Equipement sportif – demande de subvention

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le concours financier du conseil général de la Côte d'Or afin de réaliser l'aménagement d'un terrain de sport destiné au rugby sur la plaine de jeux des Capucins.

M. CONSTANT souligne que si le montant hors taxe ne dépasse pas 15 000 €, aucune subvention ne sera accordée.

19) Modification des statuts de la COVATI

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts proposée et annexée à la présente délibération concernant le paragraphe 5.8 « affaires sociales ».

20) Convention de mise à disposition d'un local pour la COVATI

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Is-sur-Tille à la COVATI, locaux occupés par les associations qui depuis le 1^{er} janvier 2002 entrent dans la compétence de la COVATI.

Cette convention avec la COVATI est passée uniquement pour l'année 2002.

21) Convention entre le Centre social et la municipalité – accueil périscolaire

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la convention avec le Centre Social de la Tille et de l'Ignon confiant à ce dernier l'accueil périscolaire des écoles Matisse et Anatole France. M. COLLET précise que cette convention annule et remplace la précédente qui ne prenait pas en compte le fonctionnement du restaurant municipal d'enfants.

22) Personnel communal – Service Enfance/Jeunesse – Emploi d'animateur

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'animateur pour le secteur jeunes pour la période du 23 au 31 décembre 2002.

23) Ligne de trésorerie – convention d'ouverture de crédit

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne une ouverture de crédit d'un montant de 250 000 € au taux de T4M + 0.20 pour une durée d'un an.

M. LÉON précise que grâce à cet outil, nous pourrions poursuivre nos efforts de modernisation de la gestion des finances communales.

Informations diverses :

M. CONSTANT souligne que la part 2003 versée au SDIS par la commune est de 69 510 €.

M. BŒUF s'étonne que l'avis ne soit pas demandé au Conseil municipal pour l'implantation d'un terrain de rugby. Il souligne par ailleurs qu'il existe un problème d'éclairage aux Capucins.

M. Maillot répond que ce projet d'aménagement de la plaine de jeu avec entre autre le terrain de rugby a été prévu et voté lors de la présentation du budget 2002.

M. MAILLOT remercie tous les adjoints pour le travail réalisé (notamment pour faire face à l'absence de directeur général des services durant les 4 derniers mois, le poste sera pourvu à partir du 2 janvier) et remercie également l'ensemble des personnes extérieures qui viennent assister régulièrement aux séances du Conseil municipal.

M. MAILLOT retient la date du 4 janvier 2003 pour les vœux du Maire.